



ASSURANCE WRAP-UP

ASSURANCE RESPONSABILITÉ POUR UN PROJET, TOUTE EMBALLÉE.

L'assurance wrap-up de Victor protège les propriétaires, les entrepreneurs, les sous-traitants et les consultants contre la responsabilité légale découlant d'un dommage causé à un tiers du projet de construction.

POURQUOI SOUSCRIRE CETTE ASSURANCE?

Depuis plusieurs années, Victor est un fournisseur de confiance en assurance responsabilité professionnelle, de la construction, environnementale et responsabilité civile générale des entreprises, ainsi que les avantages collectifs et aux retraités.

- Des limites, des franchises et une couverture uniforme pour tous les participants du projet
- Des limites plus élevées que typiquement disponible avec les polices RCG annuelles

QUI POURRONT BÉNÉFICIER?

- Propriétaires de projet
- Entrepreneurs et sous-traitants
- Créanciers et gestionnaires de risques
- Consultants, ingénieurs et architectes (ayant un intérêt assurable dans un projet de construction)
- Parties prenantes et investisseurs

QUELLES SONT LES CONVENTIONS DE COUVERTURE?

- Le libellé d'assurance wrap-up de Victor est un formulaire étendu.

QUELLES SONT LES CARACTÉRISTIQUES DE LA POLICE?

Clauses additionnelles contenues dans le libellé d'assurance wrap-up de Victor :

- **Couverture des travaux de remise en état pour une période de 365 jours après l'expiration de la police :** La couverture des travaux de remise en état de Victor satisfait à une exigence du CCDC 2 selon laquelle une assurance responsabilité doit être souscrite pour un an après le quasi-achèvement des travaux.
- **Double limite globale pour les travaux achevés :** La limite globale pour les travaux achevés s'applique à chaque période de 12 mois consécutifs. Par conséquent, lorsqu'une période d'achèvement des travaux de 24 mois est choisie, la limite globale est doublée.
- **Définition étendue du terme préjudice corporel :** L'angoisse, la souffrance morale et le choc nerveux sont inclus dans la définition du terme préjudice corporel.
- **Aucune limite globale générale :** Contrairement à bon nombre de formules, celle de Victor ne prévoit pas une seule limite globale s'appliquant à la durée totale du projet, y compris la période qui suit l'achèvement des travaux.
- **Définition étendue du terme préjudice personnel :** L'humiliation et la discrimination (sauf lorsqu'une telle assurance est interdite par la loi) sont incluses dans la définition du terme préjudice personnel.
- **Couverture étendue des travaux achevés :** Une formule étendue de protection des travaux achevés a été ajoutée au libellé.
- **Assurance responsabilité patronale :** Bon nombre d'autres formules ne prévoient qu'une couverture contre les éventualités. Celle de Victor prévoit une assurance responsabilité patronale complète.
- **Garanties supplémentaires incluses :**
 - Assurance responsabilité liée à la publicité (sous-limite de 1 000 000 \$, franchise de 5 000 \$)
 - Paiement des frais médicaux (5 000 \$ par personne, 25 000 \$ par événement)
 - Assurance responsabilité légale des locataires (sous-limite de 1 000 000 \$)
 - Dépenses découlant des incendies de forêt (sous-limite de 250 000 \$)
- **Définition étendue du terme « assuré » :** Victor inclut automatiquement les entités (autres que les fournisseurs, les gardiens de sécurité ou les fabricants) pour lesquelles l'assuré a souscrit une assurance dans le cadre d'un projet.
- **Automobile -** Le chargement, le déchargement et le maniement de la machinerie attachée ne sont pas exclus. En outre, nous offrons une assurance pour les véhicules n'appartenant pas à l'assuré assortie d'une limite de garantie correspondant habituellement aux limites de garantie par événement.
- **Dommages-intérêts :** Contrairement à la plupart des assurances responsabilité civile générale et à d'autres formules d'assurance wrap-up, celle-ci ne limite pas les dommages-intérêts aux « dommages-intérêts compensatoires ».
- **Franchise :** La franchise s'applique uniquement aux dommages matériels (pas aux préjudices corporels ou frais d'expertise en sinistres).

COMMENT LES RÉCLAMATIONS SONT-ELLES TRAITÉES?

L'équipe de Victor hautement spécialisée d'analystes de sinistres, d'experts en sinistres et de conseillers juridiques veille à ce que les réclamations soient gérées de façon proactive, tout au long du déroulement d'une réclamation.

NOS AUTRES SOLUTIONS D'ASSURANCE

- Architectes et ingénieurs
- Assurance contre le vol et les détournements
- Assurance des biens des entreprises
- Avantages collectifs et aux retraités
- Erreurs et omissions
- Pratiques d'emploi
- Responsabilité civile générale des entreprises
- Responsabilité civile umbrella des entreprises
- Responsabilité des administrateurs et dirigeants
- Responsabilité des fiduciaires
- Responsabilité environnementale et pollution
- Technologies et cyber-responsabilité

Visitez assurancevictor.ca pour en apprendre plus.

